



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-055

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2022-04-26-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-04-26-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département de la Haute-Vienne



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

N°2022/N125

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 421-29 à R 421-32 ;
Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment les articles R 133-3 et suivant ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 portant désignation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant modification de l'arrêté du 17 avril 2019 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département de la Haute-Vienne ;
Vu les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne du 20 avril 2022 suite à son conseil d'administration du 15 avril 2022 ;
Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Représentants des chasseurs :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- neuf représentants des différents modes de chasse, nommés sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne :

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Représentants la chasse à tir :

Titulaires :

Jean-Jacques Maziere
Edmond Lamy De La Chapelle
Laurent Puymirat
Christophe Denis
Fabrice Marchais-Lagrange
Patrick Peynoche

Suppléants :

Loïc Gayot
Patrick Filloux
Hélène David
Jean-Christophe Romand
Michel Mathelin
Sylvian Villard

Représentants la chasse à l'arc :

Titulaire : Romain Chateau
Suppléant : Edmond Lamy De La Chapelle

Représentants la vénerie sur terre :

Titulaire : Jean-Marie Lamy De La Chapelle
Suppléant : Patrice Roy

Représentants la vénerie sous terre :

Titulaire : Thierry Guillemy
Suppléant : Patrick Filloux

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 28 février 2022 formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibiers » est modifié comme suit :

Pour les indemnisations agricoles :

5 représentants des chasseurs :

Titulaires : Christian Lafarge
Hugo Dekkers
Patrice Roy
Sylvian Villard
Anthony Tieulon
Suppléants : Edmond Lamy De La Chapelle
Jean-Jacques Maziere

Patrick Peynoche
Laurent Puymirat
Hélène David

Pour les indemnisations forestières :

4 représentants des chasseurs :

Titulaires : Christian Lafarge
Laurent Puymirat
Romain Chateau
Patrick Filloux
Suppléants : Hélène David
Jean-Jacques Maziere
Christophe Denis
Eric Jabet

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **26 AVR. 2022**

La Préfète



Fabienne BALUSSOU